

SCHEDULE I - CZECHOSLOVAKIA

Rectifications in this Schedule
are authentic only in the English
and French languages

Part I - Most-favoured-nation
tariff

Item ex 17

The first sub-description shall
read:

"coconuts and similar exotic
edible nuts including ground-
nuts and pecans"

LISTE I - TCHÉCOSLOVAQUIE

Seuls font foi les textes anglais
et français des rectifications
portant sur la présente liste

Première Partie - Tarif de la
nation la plus favorisée

Position ex 17

La première subdivision doit se
lire comme suit :

"noix de coco et autres noix exotiques
similaires comestibles, y compris
arachides et noix de pécan"

Position ex 109, ex (b), ex 1

Les cinq derniers mots de la
désignation des produits doivent se lire :

"compétente du pays d'origine (9)"

Position ex 109, ex (b), ex 2

La ligne onze de la désignation des
produits doit se lire :

"compétente du pays d'origine (9)"

Position ex 312

Les onze derniers mots de la dési-
gnation des produits doivent se lire :

"bandes de caoutchouc d'une largeur
de 2 mm. au plus"

Position 542

Le numéro de la position suivante :
"ex Remarque au N° 540" doit se lire: "542"

Position ex 637

La position portant actuellement le
numéro "ex 637, ex (b)" doit se lire :

"ex 637
b)"

Position ex 652

La position portant actuellement le
numéro "ex 652, b)" doit se lire :

"ex 652
ex b)"